

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 21 juin 2016

Présents : Mmes Régine LACHEVRE, Sandrine ZERCHER, Aya KOFFI, Marion BOURSIER, Marie-Noelle PILLON, Marie-Odile ROUX.

Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Yves BERTAUX, Frédéric LE ROCH, Jérôme PEINTRE, Steve CHAIGNON, Thomas MADRANGE, Sylvain AUGERAUD

Absents excusés : Steve CHAIGNON, Aya KOFFI (pouvoir à Marion BOURSIER)

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Secrétaire de séance : Régine Lachèvre

Ordre du Jour :

- Présentation des devis Voirie
- Présentation des devis Apave/Bureau Veritas
- Présentation des projets d'acquisition suite au Salon des Maires
- Présentation du projet de fleurissement du village
 - o présentation de l'appareil à désherber par l'eau chaude
- Création du poste d'Adjoint technique de 2ème classe au 01/09/2016
- Création du poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe par avancement de grade au 01/09/2016
- CDC Schéma de mutualisation 2016/2020
- DM 1 au BP 2016
- Ouverture Ligne de crédit

Questions Diverses

Approbation du dernier Compte Rendu :
--

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2016 est adopté par 14 voix pour aucune voix contre et aucune abstention.

Présentation des devis Voirie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de voirie programmés sur l'année 2016. Deux entreprises ont présenté des devis, La COLAS (Dompierre- Sur-Mer) et la SCOP SETPA (Epanne).

Le Conseil après examen des propositions par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- choisit le devis de la SCOP SETPA pour un montant global de 20 368.80 €

Présentation des devis Apave/Bureau Veritas

Monsieur le maire rappelle les obligations en matière de sécurité de faire un certain nombre de vérification dans les ERP de la Commune, notamment toutes les installations électriques.

Les Sociétés APAVE et BUREAU VERITAS ont été mises en concurrence pour à peu près les mêmes prestations.

Après comparaison, le Conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Choisit la proposition de l'APAVE pour le montant annuel de 708.00 € TTC

Présentation des projets d'acquisition suite au Salon des Maires

Madame Sandrine ZERCHER relate la visite au Congrès des Maires 2016 et fait part au Conseil Municipal des besoins en matériel de la Commune et des solutions qui peuvent être adaptées.

- Equiperment de l'école en Vidéoprojecteurs : Madame Zercher propose d'équiper 3 classes avec du matériel EPSON, pour un coût de 4200 € TTC potentiellement subventionnable à 75 % par la CAF à 75 %), comprenant le logiciel adapté de l'éducation nationale (programmes scolaires de la maternelle au cm2)
- Installation d'un banc circulaire en banc autour de l'arbre dans la cour de l'école
- Acquisition d'une mallette de confinement : équipement obligatoire en cas de force majeur (agression, attentat etc ...) et de mallette secours mairie et bibliothèque.
- Etude pour faire intervenir une société de nettoyage industriel quand nécessaire pour une plus grande efficacité et un meilleur respect des normes d'hygiène. Des propositions seront étudiées ultérieurement. Net plus ok pour la veille de la rentrée sol + couloirs + vitres + cantine.

Entendu l'exposé, le conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- Accepte toutes les propositions énumérées ci-dessus.

Présentation du projet de fleurissement du village présentation de
l'appareil à désherber par l'eau chaude

Marion BOURSIER expose au Conseil Municipal le projet de fleurissement des ronds-points Nord et sud du village, ainsi que d'autres zones telles qu'aux abords du city park.

De la même façon des projets de végétalisation du cimetière sont à l'étude.

Quant à la proposition d'acquérir une machine à désherber à l'eau chaude, le projet est rejeté par 14 voix contre 0 voix pour et 0 abstention.

Création du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe au 01/09/2016

Monsieur CRETET rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 22 Heures semaine annualisées pour le poste d'assistante à la vie scolaire à l'école du gué d'Alléré à compter du 01/09/2016.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un d'expérience professionnelle dans le secteur susmentionné. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

Création du poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe par avancement de
grade au 01/09/2016

Monsieur CRETET informe le Conseil que tous les ans, en décembre, un entretien est fait entre les agents et le maire, afin de statuer sur l'année écoulée et sur les aspirations des agents. Au regard de son ancienneté Madame Alexandra PIERREMONT est promouvable au grade D'Adjointe Technique de 1^{ère} classe. Madame ZERCHER présente l'évolution de la carrière de Madame PIERREMONT.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité technique du 30 juin 2016 a été saisi pour fixer pour la commune le taux d'avancement des grades.

Dans l'attente de la décision du Comité Technique qui fixerait le ratio d'avancement de grade à 100 % pour chaque grade de chaque cadre d'emploi pour l'année 2016 et les suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- Accepte la promotion de Madame Alexandra PIERREMONT au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Délibèrera sur la prochaine décision du Comité Technique.
- Modifiera le tableau des effectifs en conséquence
- Précise que les crédits nécessaires figurent au budget de la Commune

CDC Schéma de mutualisation 2016/2020

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport illustrant schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Aunis -Atlantique 2016-2020.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Rejette dans la forme proposée le projet de schéma de mutualisation 2016/20120

DM 1 au BP 2016

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative au Budget de la commune portant sur l'investissement - En effet il doit être porté la dépense de 4020.00 € TTC pour l'acquisition du four de remise en température de la cantine.

Voici la proposition :

A l'article 2152 - 4020

A l'article 2158 + 4020

Vu la proposition, Le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte la décision modificative n° 1 au BP 2016 de la commune.

Ouverture Ligne de crédit

Après avoir entendu le rapport du Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes par 12 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune du Gué d'Alleré décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune du Gué d'Alleré décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 70 000 Euros
- Durée : 12 mois à compter du 01 août 2016
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1.50 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, civile, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire Jean-François CRETET, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire Jean-François CRETET à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Questions diverses :

- L'ACCA sollicite l'occupation des anciens ateliers municipaux pour en faire un relai de chasse - Ce projet est rejeté par l'Assemblée - L'autre solution serait d'installer une structure préfabriquée avec une plateforme en béton sur un terrain communal - Le maire demande néanmoins au représentant de l'ACCA de redéfinir son projet
- Il est prévu d'acheter deux bacs à frites pour la cantine
- Il est proposé de louer la Salle des Fêtes que le samedi pour la moitié du prix de location pour le week-end - Ce point fera l'objet d'une prochaine délibération

La séance est levée à 21h50